

ACCORD-CADRE DE COOPERATION

Entre les soussignés

Le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, association loi 1901, dont le siège social est à la Maison des universités situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 PARIS,

Représenté par son Président Monsieur Jacques GINESTIÉ.

Ci-après dénommée « R-ÉSPÉ »,

Et

La Conférence des Présidents d'Université, association loi 1901, dont le siège social est situé 103, Boulevard Saint-Michel 75005 PARIS, désignée ci-après la CPU, représentée par son Président Monsieur Jean-Loup SALZMANN.

Ci-après dénommée « CPU »,

Et

La CASDEN Banque Populaire, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé au 91 Cours des Roches, 77186 NOISIEL, immatriculée au RCS Meaux sous le n° Siret 784 275 778 00842, représentée par son Délégué Général au développement, Monsieur Philippe MICLOT.

Ci-après dénommée « CASDEN »,

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement : « Les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

La CASDEN est membre de l'Economie Sociale Partenaire de l'École de la République, l'ESPER, dont l'objectif est de rassembler et de promouvoir les organisations laïques d'éducation et d'économie sociale, selon un modèle spécifique, sans but lucratif mais à vocation sociale et solidaire, afin d'organiser leur représentation au sein des coordinations et institutions nationales et régionales. La mise en œuvre de cet objectif favorise les actions éducatives et solidaires des différentes organisations représentant l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le champ socio-professionnel de l'Éducation nationale.

Elle partage les principes et les valeurs qui fondent l'action mutualiste et plus particulièrement la laïcité, la citoyenneté, l'équité et la solidarité, en accord avec les valeurs de l'École de la République.

La création des ÉSPÉ s'est faite par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ».

Le R-ÉSPÉ est le Réseau national des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation, créé en février 2014 avec pour objectif d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de formation des enseignants, de recherche en éducation et d'innovations pédagogiques. Des commissions permanentes sont dédiées à la recherche, à la formation, aux partenariats, ainsi qu'aux ressources et moyens.

C'est dans ce cadre que se situe ce présent document. Il s'agit ici de définir les principes d'apports réciproques des Parties. Il s'agit également de définir les principes du travail commun dans les différentes académies.

Les ÉSPÉ ont pour mission d'organiser la formation des professionnels de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, notamment les personnels de l'Éducation nationale, en associant l'ensemble des partenaires. Le partenariat se situe dans une tradition établie de longue date entre les institutions de formation des enseignants et le secteur de l'éducation populaire. Cette convention a pour objet de renforcer ces ouvertures tout autant dans la formation initiale et continue de tous les personnels de l'Éducation nationale que dans l'extension aux autres métiers de l'éducation, de la formation, de l'animation et du sport, tant dans le champ associatif que dans la fonction publique territoriale

Il est ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Finalité de l'accord-cadre

Les Parties expriment, par l'élaboration du présent accord-cadre, leur volonté de développer des actions en faveur des étudiants et professeurs stagiaires se préparant aux métiers de l'enseignement au sein des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ÉSPÉ), des enseignants en formation, ainsi que de l'ensemble des personnels.

Ces actions tournent autour de trois axes principaux qui sont :

- La formation
- L'innovation
- L'aide à l'insertion

Ainsi qu'à la sensibilisation à l'entrepreneuriat (au travers des Banques Populaires).

Le présent accord-cadre a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties décident d'établir leur coopération ainsi que leurs actions destinées à favoriser la formation, l'information et le conseil des étudiants et des enseignants au sein des ÉSPÉ, dans leurs domaines respectifs. Elle sert de référence aux partenariats opérationnels futurs entre les parties signataires et dans le cadre d'une déclinaison académique. Les modalités d'application pourront varier en fonction des besoins des sites dès lors que ces actions sont conçues et réalisées dans le respect du présent accord.

Article 2 - Engagements de principe réciproques

La CASDEN s'engage à :

1. **Contribuer à la formation des étudiants et des enseignants au sein des ESPÉ sur des sujets liés à son domaine d'expertise. Ces domaines sont les suivants :**
 - l'éducation au développement durable,
 - l'éducation contre le racisme,
 - les valeurs de l'ESS, plus particulièrement des coopératives.
2. **Répondre aux attentes des étudiants, professeurs stagiaires et titulaires, professeurs et personnels des ESPÉ en matière d'information et de conseil dans leurs domaines de compétences.**

Le Réseau national des ESPÉ s'engage à :

1. **Valoriser le présent accord-cadre auprès des établissements parties prenantes à la formation des enseignants.**
2. **Favoriser les opportunités d'actions de la CASDEN, au sein des ESPE.**
3. **A la demande des Parties, apporter son expertise pour l'évaluation et la mise en œuvre de leurs projets de formation ou d'information nationaux et locaux (VAE, VAP, formation initiale et formation continue).**
4. **Aider la CASDEN à communiquer sur sa spécificité de banque coopérative et sur les services qu'elle peut offrir à l'ensemble des étudiants et des personnels au sein des ESPE.**

La CPU s'engage à :

- favoriser des opportunités de collaborations entre les parties afin d'accompagner les étudiants, professeurs stagiaires et professeurs des ESPE dans leurs projets relatifs à l'environnement économique et social ;
- apporter son expertise pour l'évaluation et la mise en œuvre des projets de formation ou d'information nationaux et locaux.

Chaque Partie devra décliner ses engagements de principe dans le cadre de conventions ad hoc.

Article 3 - Communication

Les signataires s'autorisent à communiquer sur l'existence et le contenu du présent accord-cadre.

Ils s'engagent à apposer ou à faire apposer leurs logos respectifs sur tous les supports de communication faisant mention de cet accord-cadre.

Chaque Partie s'engage à adresser aux autres Parties, préalablement à toute communication dans laquelle l'accord-cadre est cité et sur laquelle figure les logos des autres Parties, les projets qu'elle envisage de diffuser pour validation préalable. Les autres Parties communiquent alors sous dix (10)

jours calendaires suivant la réception desdits documents, leurs observations, sauf accord entre les Parties pour proroger ce délai. Après concertation entre les Parties, la Partie à l'origine de la communication tiendra compte des demandes éventuelles de modifications des autres Parties, sous réserve que ces modifications soient conformes à la réglementation applicable.

Chaque Partie s'engage à utiliser le logo des autres Parties dans le respect de l'accord-cadre graphique de chacune, sans aucune modification, dans les proportions ou dans les couleurs du logo, sans aucune suppression, déformation ou transformation.

La demande d'autorisation doit être adressée par écrit à :

- Pour la CASDEN :
 - o à l'attention du responsable du département enseignement supérieur et recherche, à son siège social ;
- Pour le Réseau des ÉSPÉ :
 - o à l'attention du président, à son siège social.
- Pour la CPU :
 - o à l'attention de la direction de la communication, à son siège social.

Chacune des Parties s'engage, dans le cadre d'opérations de communications tant internes qu'externes, à respecter l'image et la réputation des autres Parties.

Article 4 - Propriété intellectuelle

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse et préalable mentionnée à l'article 3 des présentes, les signataires peuvent utiliser et reproduire le nom et/ou le logo des autres Parties pendant la durée d'application du présent accord-cadre et dans le cadre de son exécution. A ce titre, chacune des Parties mettra à disposition des autres Parties une représentation graphique de sa marque.

Le présent accord-cadre ne saurait en aucun cas être interprété comme conférant à l'une des Parties un quelconque droit de propriété des noms et marques appartenant aux autres Parties.

Article 5 - Suivi et mise en œuvre

Pour le suivi et le bon déroulement de leurs actions au sein des ÉSPÉ, les Parties décident de se doter d'un comité d'échange et de liaison (CEL). Le CEL fait le point sur l'avancée des actions, le bilan annuel du partenariat et examine les possibilités de poursuivre et d'élargir le périmètre du partenariat. A ce titre, il arrête l'orientation stratégique du partenariat.

Il est composé paritairement de personnalités issues des organes représentatifs des Parties ayant les compétences et un pouvoir de décision suffisant pour leur permettre d'assurer leur rôle d'interlocuteur privilégié vis-à-vis des autres Parties et se réunit au moins une fois par an.

Article 6 - Durée

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de signature par les Parties pour une durée de cinq (5) ans.

Au terme de cette première période, lors d'une réunion commune, les Parties se concerteront pour convenir de la reconduction ou non du présent accord-cadre, et dans l'affirmative, procéderont à sa prolongation par voie d'avenant signé de toutes les Parties.

Article 7 - Modification

Le présent accord-cadre exprime l'intégralité des obligations des Parties et remplace en conséquence tout accord écrit antérieur et relatif au même objet.

Pendant la durée de l'accord-cadre, toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - Contribution financière

Chaque Partie s'engage à prendre à sa charge les éventuelles dépenses liées aux actions qu'elle s'est engagée à mener au titre du présent accord-cadre, à concurrence des moyens qu'elle aura décidé de mobiliser tels que définis dans les conventions d'application du présent accord-cadre.

Article 9- Résiliation – Retrait de l'une des parties

Chaque Partie a la possibilité de se retirer unilatéralement du présent partenariat, à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres Parties. En cas de retrait de l'une des Parties, le présent Accord-cadre continuera à produire ses effets entre les Parties restantes.


En cas de résiliation, de non reconduction ou de retrait de l'une des Parties, chaque Partie s'engage à prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon achèvement des actions en cours nécessitant le recours à ses compétences.

Fait à Paris, le 23 mars 2015

En quatre (3) exemplaires originaux,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

Pour la CPU

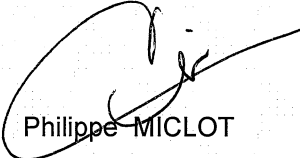


Jean Lou SALZMANN
Président



Conférence
des présidents
d'université

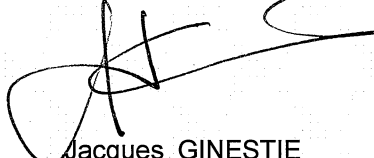
Pour la CASDEN



Philippe MICLOT
Délégué Général
au Développement



Pour le Réseau des ESPÉ



Jacques GINESTIE
Président

RÉSEAU
NATIONAL
DES ESPÉ



